

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0625

Portant réglementation de la circulation sur :

- D41A du PR 0+0780 au PR 1+0000 dans les deux sens de circulation (LAIZE-CLINCHAMPS) situés en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BOULON en date du 27 décembre 2023

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 27 décembre 2023

VU la demande de EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST - Agence du RHONE en date du 22 décembre 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de création d'un cheminement piéton, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 15 janvier 2024 et jusqu'au 1er mars 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D41A du PR 0+0780 au PR 1+0000 dans les deux sens de circulation (LAIZE-CLINCHAMPS) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 15 janvier 2024 et jusqu'au 1er mars 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D41 du PR 8+0638 au PR 10+0385 (LAIZE-CLINCHAMPS) situés en et hors agglomération
- D562A du PR 35+0224 au PR 33+0615 (LAIZE-CLINCHAMPS et BOULON) situés en et hors agglomération
- D257 du PR 7+0111 au PR 6+0230 (LAIZE-CLINCHAMPS et BOULON) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST - Agence du RHONE.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST - Agence du RHONE
- le Maire de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS

Fait à LAIZE-CLINCHAMPS, le 11 JAN. 2024

Fait à CAEN, le 12 JAN. 2024

Le Maire de la commune
de LAIZE-CLINCHAMPS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Dominique ROSE
Maire de Laize-Clinchamps



Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

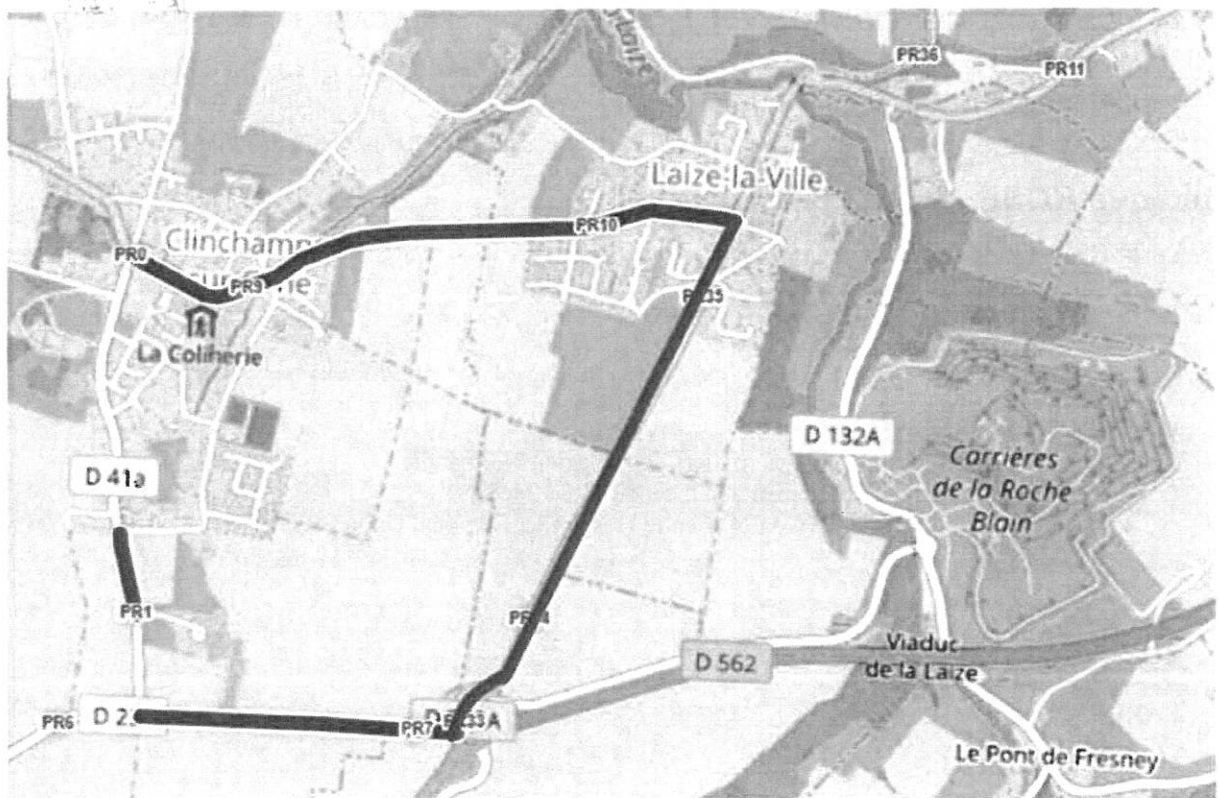
- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2023T0625

Route de la mesure
Routes de la déviation



Arrêté temporaire N°2023T0625

Route de la mesure
Routes de la déviation

